

Comptes annuels 2021

98^e exercice



Sommaire

3**Chiffres clés****4****Message du Président****5****Bilan au 31 décembre****6****Compte d'exploitation****8****Annexe aux comptes**

8 1. Bases et organisation

9 Conseil d'administration

10 2. Membres actifs et rentiers

12 3. Nature de l'application du but

14 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes

16 5. Couverture des risques

22 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

31 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

33 8. Demande de l'autorité de surveillance

33 9. Autres informations relatives à la situation financière

33 10. Evénements postérieurs à la date du bilan

34**Attestation de l'expert de la Caisse****35****Rapport de l'organe de révision**

Chiffres clés

79,5%

Degré de couverture

9,0%

Performance nette

297

Employeurs affiliés

4,27

 Mia

Fortune au bilan (CHF)

14'840

Assuré-e-s actifs-ves

7'522

Pensionné-e-s

2,25%

Taux technique
(2% en tenant compte
des provisions)

93%

Niveau de réserve de
fluctuation de valeur
(en % de l'objectif fixé)

Message du Président

Malgré une situation sanitaire compliquée, l'année 2021 aura été très positive sur les marchés financiers. La Caisse intercommunale de pensions (CIP) enregistre à fin 2021 une performance nette de + 9,0 % (2020 : +5,0 %) sur une fortune placée totale d'environ 4,3 milliards. Cet exercice aura aussi été marqué par le début d'une nouvelle législature. A cette occasion, le Conseil d'administration et l'Assemblée des délégués ont été renouvelés.

Résultats de l'exercice 2021

Le soutien monétaire et budgétaire mis en place par les autorités suite à la crise pandémique a contribué à relancer la croissance et les actions ont fortement progressé l'année dernière. Au terme de l'exercice 2021, la CIP présente de très bons résultats. La performance nette des placements s'élève à + 9,0 % (2020 : + 5,0 %) et le degré de couverture à 79,5 % (2020 : 74,8 %), restant ainsi toujours en dessus du minimum fixé par le chemin de recapitalisation pour la période. Forte de ces résultats, la réserve de fluctuation de valeur (RFV) passe de 62,4 % de son objectif au 31 décembre 2020 à 93,0 % à fin 2021.

Qu'il s'agisse d'actifs traditionnels ou alternatifs, l'ampleur exceptionnelle des performances s'inscrit dans le cadre très particulier des suites de la pandémie. Le resserrement monétaire initié par les banques centrales notamment amène à envisager des perspectives plus modestes en matière de rendements. Par ailleurs, des variations importantes ont une nouvelle fois été enregistrées sur les marchés financiers tout au long de l'année écoulée. Le Conseil d'administration doit donc toujours composer avec un contexte financier instable et très volatile.

Lors de sa séance de décembre 2021, votre Conseil d'administration a décidé d'appliquer le mécanisme de réduction du taux de cotisations pour l'année 2022 et de l'introduire également pour les employeurs. Compte tenu des résultats provisoires à fin novembre 2021, le Conseil a en effet considéré que les deux critères d'application du mécanisme de réduction du taux étaient une nouvelle fois remplis. Il a donc validé une réduction pour 2022 de la cotisation des assurés à hauteur de 1,5 % et de la cotisation des employeurs à hauteur de 1 % (à charge de la Caisse pour un coût total d'environ CHF 22 mios).

En ce qui concerne les effectifs, la CIP compte 297 employeurs affiliés, 14'840 assurés actifs (augmentation nette de 421 assurés) et 7'522 pensionnés (augmentation nette de 343 pensionnés).

Faits marquant et nouveautés de l'exercice écoulé

Ces dernières années, le Conseil d'administration a constaté une augmentation significative des coûts liés aux prestations d'invalidité. Il a donc examiné différentes solutions corriger cette tendance dommageable pour l'équilibre financier de la Caisse et a retenu plusieurs modifications en juin 2021, dont notamment la suppression de l'invalidité temporaire et une reconnaissance du droit aux prestations basée sur les décisions de l'office AI. Il a également profité de moderniser la manière de définir les prestations d'invalidité et de survivants. Ces changements, qui devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023, ont été présentés l'automne dernier aux employeurs affiliés. Une information spécifique aux délégués est prévue durant le printemps 2022.

Au cours de l'année écoulée, votre Caisse a poursuivi ses initiatives en matière d'investissement responsable. L'approche retenue a été évaluée par différentes organisations et experts externes. Ces analyses mettent en exergue les bonnes pratiques de la CIP en la matière (voir notamment : Rating Alliance Climatique).

Dans le contexte de la pandémie, la Caisse et sa gérante ont maintenu sans interruption leurs activités tout en protégeant la santé des collaborateurs et des clients grâce à la mise sur pied de mesures spéciales, comme par exemple la diffusion de capsules vidéos d'information (en lieu et place de l'Assemblée des délégués) ou l'application d'un dispositif de soutien destiné aux entreprises, communes et locataires.

Nouvelle législature et renouvellement du conseil d'administration

Le 1^{er} juillet 2021 a marqué le début d'une nouvelle législature de cinq ans. A cette occasion, le Conseil d'administration et l'Assemblée des délégués ont été renouvelés.

En ce qui concerne les représentants des assurés au sein du Conseil d'administration, les trois membres sortants ont été réélus tacitement, à savoir : Laurence Favre (Renens), Jean-François Niklaus (Epalinges) et Stéphane Roulet (St-Légier - La Chiésaz). Du côté des représentants des employeurs, deux postes ont dû être repourvus suite au départ de Frédéric Borloz, arrivé au terme de son mandat (deux réélections maximum), et Stéphane Reszo qui n'a malheureusement pas pu prolonger sa mission dans son exécutif après les élections communales. Au terme d'un scrutin qui s'est déroulé en ligne du 5 au 14 juin 2021, trois représentants des employeurs ont été élus : Christine Girod, Municipale et Syndique de la Ville de Gland, Gilbert Gubler, actuel Vice-Président du Conseil et Président du Conseil d'administration de La Forestière, et Laurent Auchlin, Municipal de la Commune d'Aubonne.

Je remercie infiniment les deux membres sortants, Frédéric Borloz et Stéphane Reszo, pour leur travail, engagement et les échanges constructifs. Je félicite sincèrement les nouveaux élus pour leur élection et leur souhaite la bienvenue. J'adresse enfin mes remerciements aux délégués pour la confiance renouvelée.

La composition du Conseil d'administration de la CIP pour la législature 2021-2026 est consultable sur le site de la Caisse (lien sur page CA).

Perspectives et remerciements

Plusieurs projets vont rythmer l'année 2022 de votre caisse de pensions. L'adaptation des prestations risques invalidité et survivants, mais également la réalisation de l'expertise actuarielle périodique, ainsi que la validation quinquennale par l'Autorité de surveillance (As-So) du plan de financement, qui permet de confirmer que l'objectif de couverture de 80 % fixé par le droit fédéral est toujours atteint en 2052. Ces travaux, basés sur les résultats financiers de l'exercice 2021, devraient démontrer que les choix opérés, qui ont conduit à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 du nouveau plan de prévoyance, permettent de garantir la pérennité financière de la Caisse.

Ainsi et selon ce qui vient de vous être présenté, aucun répit ne nous est accordé et de nombreux défis se dressent devant nous. Néanmoins, en tenant compte des circonstances si singulières qui nous ont accompagné ces deux dernières années, soyez toujours certaines et certains que votre Conseil d'administration reste vigilant et appliqué face à toutes les évolutions ; il œuvre chaque jour pour attester de la saine gestion des capitaux qui lui sont confiés et garde confiance en l'avenir. Sa principale préoccupation est de rester concentré sur les performances à long terme.

Je remercie vivement la Direction et l'ensemble du personnel de Retraites Populaires œuvrant pour la CIP, pour leur travail, leur collaboration appréciée, ainsi que leurs soutien et conseils avisés en cette période mouvementée que nous traversons toutes et tous. Mes remerciements s'adressent également à notre délégué au mandat, toujours disponible et professionnel, notre fidèle secrétaire, ainsi que mes collègues du Conseil d'administration pour l'excellent dynamisme conduisant nos délibérations, leurs compétences, ainsi que leur attention lors de nos séances, qu'elles se déroulent en présentiel ou par visioconférence.

Pour terminer, j'adresse également mes remerciements aux personnes assurées et aux employeurs pour la confiance témoignée.

Jean-François Niklaus
Président du Conseil d'administration de la CIP

Bilan au 31 décembre

(en CHF)

Actif	Annexe	31.12.2021	31.12.2020
Placements	6.4	4 270 506 425	3 890 933 829
Liquidités, créances diverses à court et moyen termes		115 393 038	108 875 733
Obligations libellées en CHF		480 646 784	364 168 600
Obligations libellées en monnaies étrangères		498 659 905	447 244 569
Actions de sociétés suisses		592 707 958	469 283 646
Actions de sociétés étrangères		763 338 866	699 790 929
Titres de gages immobiliers		210 118 501	220 887 611
Immobilier suisse direct et indirect		1 009 785 654	934 264 428
Placements alternatifs (Hedge Funds)		5 580 363	219 120 793
Placements privés		246 779 993	174 161 995
Obligations convertibles		140 835 552	98 930 501
Autres placements		192 176 083	133 887 761
Couverture de change		14 483 727	20 317 262
Compte de régularisation actif	7.1.1	144 243	191 347
		4 270 650 668	3 891 125 176
Passif	Annexe	31.12.2021	31.12.2020
Dettes		33 465 568	28 979 630
Prestations de libre passage et rentes		30 326 363	25 439 627
Autres dettes		3 139 205	3 540 003
Compte de régularisation passif	7.1.2	4 833 058	3 972 902
Réserve de cotisations d'employeur	6.10	6 903 000	5 600 000
Provisions non techniques	7.1.3	8 975 000	8 975 000
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		3 575 411 939	3 426 716 084
Capital de prévoyance assurés actifs (100 %)		2 507 824 315	2 485 430 409
Capital de prévoyance rentiers (100 %)		2 482 941 368	2 383 291 694
Provisions techniques (100 %)	5.5	313 999 805	268 783 271
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)		5 304 765 488	5 137 505 374
Part de financement en répartition	5.9.3	-1 729 353 549	-1 710 789 290
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	641 062 103	416 881 559
Situation au 1er janvier		416 881 559	336 298 729
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice		224 180 544	80 582 830
Fonds libres (+) / découvert (-)	5.10	0	0
Situation au 1er janvier		0	0
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice		0	0
		4 270 650 668	3 891 125 176
Degré de couverture OPP2, art. 44, al. 1	5.9.4	79.48 %	74.81 %

Adoptés par le Conseil d'administration
dans sa séance du 16 mars 2022

Au nom du Conseil d'administration

Jean-François Niklaus
Président

Gilbert Gubler
Vice-président

Certifiés conformes aux écritures
le 16 mars 2022

Pour la Caisse intercommunale de pensions
Retraites Populaires

Philippe Doffey
Directeur général

Eric Birchmeier
Directeur

Compte d'exploitation

(en CHF)

	Annexe	2021	2020
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		244 592 485	238 690 208
Cotisations des salariés		71 857 350	69 963 358
Cotisations de l'employeur		164 315 182	159 784 460
Primes uniques et rachats	7.2.1	6 656 230	8 021 107
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	6.10	1 303 000	480 000
Subsides du fonds de garantie		460 723	441 283
+ Prestations d'entrée		104 060 984	87 465 929
Apports de libre passage		100 631 385	84 764 980
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		3 429 600	2 700 950
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		348 653 469	326 156 137
- Prestations réglementaires		-201 219 991	-189 476 773
Rentes de vieillesse		-121 418 413	-117 283 102
Rentes de survivants		-18 544 004	-18 323 462
Rentes d'invalidité		-27 819 485	-26 678 446
Autres prestations réglementaires	7.2.2	-7 651 177	-7 787 946
Prestations en capital à la retraite		-25 786 913	-18 699 193
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		0	-704 624
- Prestations de sortie	7.2.3	-120 077 348	-102 750 901
Prestations de libre passage en cas de sortie		-103 777 751	-91 246 520
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		-16 299 598	-11 504 381
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-321 297 340	-292 227 674
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-149 998 854	-130 529 098
Variation capital de prévoyance assurés actifs		-22 393 906	-61 879 954
Variation capital de prévoyance rentiers		-99 649 674	-49 150 941
Variation des provisions techniques		-45 216 534	-23 944 909
Variation de la part de financement en répartition		18 564 260	4 926 706
Variation de réserve de cotisations d'employeur	6.10	-1 303 000	-480 000
+ Produits de prestations d'assurance		7 214 957	5 152 893
Prestations d'assurance		7 214 957	5 152 893
- Charges d'assurance		-8 543 937	-8 526 669
Primes d'assurance	7.2.4	-7 655 165	-7 663 456
Cotisations au fonds de garantie		-888 772	-863 213
= Résultat net de l'activité d'assurance		-123 971 706	-99 974 410

Compte d'exploitation (suite)

(en CHF)

	Annexe	2021	2020
= Résultat net de l'activité d'assurance		-123 971 706	-99 974 410
+ Résultat net des placements	6.8	352 100 214	184 811 009
Produits		80 252 423	75 054 907
Charges		-632 404	-433 865
Gains et pertes		11 396 694	-12 676 205
Plus- ou moins-values non réalisées		297 734 324	162 751 195
Variations des correctifs d'actifs		1 003 240	-1 401 610
Frais d'entretien et autres charges immobilières		-13 782 053	-12 208 920
Frais d'administration et de gestion facturés		-4 709 576	-4 512 726
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs		-19 162 434	-21 761 768
+ Autres produits		94 536	129 963
Produits de prestations fournies		94 536	84 415
Produits divers		0	45 547
- Frais d'administration	7.2.5	-4 042 501	-4 383 731
Administration générale		-3 934 356	-4 278 206
Organe de révision et expert en matière de prévoyance		-86 591	-83 898
Autorités de surveillance		-21 554	-21 627
= Résultat avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		224 180 544	80 582 830
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	-224 180 544	-80 582 830
= Excédent de produits (+) / de charges (-)	5.10	0	0

Annexes aux comptes

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le bilan, le compte d'exploitation et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc. Les totaux peuvent par conséquent ne pas correspondre exactement à la somme des composants.

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse intercommunale de pensions (ci-après : CIP ou la Caisse) est un établissement de droit public ayant la personnalité morale, conformément au décret du Grand Conseil du 2 juillet 2013.

La CIP, créée par l'Union des communes vaudoises, est une institution de prévoyance qui assure les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès (art. 1 des Statuts).

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CIP est inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle de l'autorité de surveillance compétente sous le n° 300'113 au sens de l'art. 48 de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle cotise au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Statuts du 13 juin 2013, entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2014 modifiés le 14 septembre 2017 avec effet au 1^{er} janvier 2019

Décret du 2 juillet 2013, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014

Règlement de prévoyance entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021

Règlement d'organisation du Conseil d'administration entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014

Directive d'application du mécanisme de réduction du taux de cotisation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019

Directive d'application du mécanisme de réduction du taux de cotisation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Règlements découlant de la législation fédérale

Règlement des placements, approuvé le 6 décembre 2018, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et ses annexes actualisées.

Règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan, approuvé le 9 décembre 2021, entré en vigueur au 31 décembre 2021

Règlement pour la liquidation partielle du 8 juin 2016, approuvé le 24 juin 2016 par l'autorité de surveillance

1.4 Organe suprême, gestion et droits à la signature

Organes

Assemblée des délégués (art. 24 ss des Statuts)

L'Assemblée des délégués est constituée paritairement par les délégués des employeurs et par les délégués des assurés. Le président du Conseil d'administration préside l'Assemblée des délégués; il désigne le secrétaire de l'Assemblée et les scrutateurs.

L'Assemblée des délégués :

- adopte ou modifie les Statuts ;
- élit les représentants des employeurs et des assurés au Conseil d'administration ainsi que les suppléants ;
- prend connaissance des comptes annuels, du rapport de l'organe de révision et du rapport d'activité du Conseil d'administration ;
- peut être consultée sur toute modification du règlement de prévoyance.

Elle peut en outre délibérer sur tous les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que sur les propositions individuelles.

Conseil d'administration (art. 33 ss des Statuts)

Le Conseil d'administration (ci-après : le Conseil) est composé de six membres, à savoir trois représentants des employeurs et trois représentants des assurés. En outre, six suppléants sont choisis paritairément.

Le Conseil désigne son président, son vice-président et son secrétaire. Ce dernier peut être choisi en dehors du Conseil.

Le Conseil assure la direction générale de la Caisse.

Composition du Conseil au 1^{er} janvier 2022 :

Président	Jean-François Niklaus**, chef du service des finances, Epalinges
Vice-président	Gilbert Gubler*, président de La Forestière, société coopérative
Membres	Laurent Auchlin*, municipal, Aubonne
	Laurence Favre**, adjointe du chef du service des finances, Renens
	Christine Girod*, syndique, Gland
	Stéphane Roulet**, chef du service des finances, St-Légier-La Chiésaz
Secrétaire (hors Conseil)	Claude Recordon, Orbe
Secrétaire suppléante (hors Conseil)	Pauline Ding-Aubert, Retraites Populaires, Lausanne
Membres suppléants	Patrick Csikos**, secrétaire municipal, Cugy
	Grégory Devaud*, syndic, Aigle
	Yves Roulet**, chef du service domaines et bâtiments, La Tour-de-Peilz
	Jean-Luc Stäubli**, boursier communal, Chavornay
	Maxime Stern*, municipal, Crissier
	Felix Stürner*, député et municipal, Moudon

* représentant(e) des employeurs

** représentant(e) des assurés

Adresse de la CIP :

Caisse intercommunale de pensions	Téléphone :	021 348 21 11
Caroline 9	Fax :	021 348 21 69
Case postale 288	E-mail :	info@cipvd.ch
1001 Lausanne	Site internet :	www.cipvd.ch

Gérante (art. 23 des Statuts)

La gérance de la Caisse est confiée à Retraites Populaires, Lausanne.

La gérante a qualité pour représenter la Caisse et pour agir en son nom dans les opérations courantes, sur la base d'un cahier des charges et sous le contrôle du Conseil.

La gérante assiste aux séances du Conseil avec voix consultative, ainsi qu'aux Assemblées des délégués.

Droits à la signature

Le Conseil représente la Caisse vis-à-vis des tiers par la signature collective du président et du secrétaire; en cas d'empêchement, le président ou le secrétaire peuvent être remplacés par le vice-président ou un autre membre du Conseil. La gérante représente la Caisse dans les limites de ses compétences.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert agréé

Pittet Associés SA, Lausanne, cocontractant, sous la responsabilité de M. Stéphane Riesen, expert exécutant.

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, Pully.

Conseillers

Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al. 4, let. c OPP2, et ses mandataires.

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne, ci-après As-So.

1.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2021, 297 communes, services et institutions d'utilité publique sont affiliés à la CIP (304 en 2020).

2 Membres actifs et rentiers

Les assurés actifs bénéficiant d'une rente d'invalidité partielle sont considérés comme rentiers.

2.1 Mouvements des membres assurés actifs

	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux
Effectif au 1er janvier 2021/2020	13 835	67	517	14 419	13 556	72	450	14 078
Augmentation								
Nouveaux	1 948	99	459	2 506	1 675	74	433	2 182
Transferts du plan risques	56			56	50			50
Transferts du plan ordinaire								
Réactivés	410	5	3	418	385		11	396
	2 414	104	462	2 980	2 110	74	444	2 628
Diminution								
Démissions	-1 143	-21	-451	-1 615	-1 069	-29	-364	-1 462
Transferts au plan ordinaire		-56		-56		-50		-50
Transferts au plan risques								
Décès (capital)	-1			-1	-6			-6
Décès avec prestations	-7			-7	-5			-5
Invalides	-477	-5	-10	-492	-449		-6	-455
Retraités	-379		-9	-388	-302		-7	-309
	-2 007	-82	-470	-2 559	-1 831	-79	-377	-2 287
Effectif au 1er janvier 2022/2021	14 242	89	509	14 840	13 835	67	517	14 419

2.2 Mouvements des rentiers

	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux
Effectif au 1er janvier 2021/2020								
Invalides définitifs	1 203		19	1 222	1 140		25	1 165
Invalides temporaires	127	1		128	133	1		134
Retraités	4 334		44	4 378	4 158		42	4 200
Conjoints survivants	959		3	962	959		3	962
Conjoints divorcés	5			5	2			2
Enfants	481		3	484	485		5	490
	7 109	1	69	7 179	6 877	1	75	6 953

Augmentation

Nouveaux invalides définitifs	129		10	139	121		6	127
Nouveaux retraités	419		5	424	285		2	287
Nouveaux conjoints survivants	98			98	52			52
Nouveaux conjoints divorcés	2			2	3			3
	648	0	15	663	461	0	8	469

Diminution

Sorties par décès								
Invalides définitifs décédés	-34			-34	-17			-17
Retraités décédés	-96			-96	-102			-102
Conjoints survivants décédés	-50		-1	-51	-49			-49
	-180	0	-1	-181	-168	0	0	-168
Sorties par suppressions de pensions								
Invalides définitifs (révisions)	-62		-3	-65	-41		-11	-52
Retraités (annulations)	-67			-67	-7			-7
Conjoints survivants (Règl. art. 60)	-27			-27	-3			-3
	-156	0	-3	-159	-51	0	-11	-62
Sorties par mise à la retraite								
Invalides définitifs retraités			-1	-1			-1	-1
	0	0	-1	-1	0	0	-1	-1
Pensions temporaires								
Invalides temporaires	14			14	-6			-6
Enfants	4		3	7	-4		-2	-6
	18		3	21	-10		-2	-12

Effectif au 1er janvier 2022/2021	7 439	1	82	7 522	7 109	1	69	7 179
--	--------------	----------	-----------	--------------	--------------	----------	-----------	--------------

	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux
Invalides définitifs	1 236		25	1 261	1 203		19	1 222
Invalides temporaires	141	1		142	127	1		128
Retraités	4 590		49	4 639	4 334		44	4 378
Conjoints survivants	980		2	982	959		3	962
Conjoints divorcés	7			7	5			5
Enfants	485		6	491	481		3	484
Effectif au 1er janvier 2022/2021	7 439	1	82	7 522	7 109	1	69	7 179

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse gère trois plans d'assurance :

- a) le plan risques ;
- b) le plan ordinaire ;
- c) le plan minimum LPP.

Le plan risques et le plan ordinaire sont régis par le principe de la primauté des prestations.

Le plan risques couvre les risques d'invalidité et de décès dès le début de l'affiliation du salarié et jusqu'à son entrée dans le plan ordinaire.

Le plan minimum LPP est limité au minimum obligatoire selon la LPP. La Caisse conclut un contrat d'assurance pour la couverture des prestations assurées dans le cadre du plan minimum LPP. Il applique le système de la primauté des cotisations.

3.2 Financement, méthodes de financement

La Caisse applique un système de capitalisation partielle fondé sur la pérennité des effectifs assurés, avec l'approbation de l'autorité de surveillance (art. 38 des Statuts).

La Caisse adopte un plan de financement qui permet d'assurer à long terme son équilibre financier et de maintenir la fortune de prévoyance à un niveau permettant :

- a) de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions ;
- b) de maintenir les taux de couverture au moins à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de la Caisse, ainsi que pour les engagements envers les assurés.

Le plan de financement doit en outre permettre à la Caisse d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80 % dans les 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 (art. 39 des Statuts).

Cotisations du plan risques (art. 18 des Statuts)

La cotisation du plan risques est fixée à 3 % du salaire cotisant.

Elle est pour un tiers à la charge de l'assuré et pour deux tiers à la charge de l'employeur.

Cotisation moyenne générale du plan ordinaire (art. 19 des Statuts)

La cotisation moyenne générale est fixée à 29 % du salaire cotisant. L'augmentation de 2 % de la cotisation du plan ordinaire à la charge des assurés entre en vigueur de manière progressive, selon les étapes suivantes :

- + 1 % dès le 1^{er} janvier 2019 ;
- + 0,5 % supplémentaire dès le 1^{er} janvier 2020 ;
- + 0,5 % supplémentaire dès le 1^{er} janvier 2022.

A partir du 1^{er} janvier 2022, la répartition de la cotisation entre l'assuré et l'employeur sera la suivante, au choix de l'employeur :

	Modèle 1	Modèle 2	Modèle 3
Assuré	10 %	11 %	9 %
Employeur	19 %	18 %	20 %
Total	29 %	29 %	29 %

Cotisations du plan minimum (art. 20 des Statuts)

La cotisation du plan minimum est répartie à raison de 50 % à charge de l'assuré et 50 % à charge de l'employeur.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Compte individuel de préfinancement (art. 23 du Règlement)

En prévision d'une retraite anticipée, les assurés ont la possibilité de financer à l'avance la réduction de la pension de retraite par des versements sur le compte individuel de préfinancement. En 2021 et 2020, les montants versés sur le compte individuel de préfinancement ont porté intérêt à 2.25 %.

Fonds de solidarité (art. 117 ss du Règlement)

La Caisse dispose d'un fonds de solidarité qui a pour but de venir en aide, dans les cas dignes d'intérêt, aux pensionnés, ainsi qu'aux ayants droit des assurés et pensionnés décédés.

Le fonds de solidarité est alimenté par :

- les dons, legs et recettes diverses ;
- le rendement de la fortune du fonds calculé au taux technique mais au maximum le montant des prestations servies (art. 118 du Règlement).

Allocations de renchérissement extra-statutaires consenties par l'employeur (art. 29 du Règlement)

Les allocations de renchérissement aux pensionnés consenties à titre bénévole par l'employeur sont indépendantes des prestations réglementaires.

L'employeur peut demander à la Caisse de verser ses allocations de renchérissement en même temps que les pensions réglementaires. Le Conseil d'administration a en outre autorisé le versement, par la Caisse, d'autres prestations dues par des employeurs. Divers employeurs ont demandé à pouvoir bénéficier de ces dispositions. Le montant des prestations servies s'est élevé à CHF 645'522 (2020 : CHF 666'208). Il a été entièrement couvert par les employeurs concernés.

Indexation des rentes

En 2021, le Conseil d'administration a renoncé à indexer les rentes.

Mécanisme de réduction du taux de cotisation

Dans le cadre de la mise en place du nouveau plan de prestation au 1er janvier 2019, et afin de faire profiter l'ensemble des assurés du plan ordinaire en cas de résultats financiers favorables, la Caisse a mis en place un mécanisme de réduction du taux de cotisation des salariés.

Au vu de l'évolution favorable de la situation financière de la Caisse, ce mécanisme a été revu afin de permettre également aux employeurs de bénéficier de réduction de cotisation, ce avec effet au 1er janvier 2022.

Les résultats financiers estimés de la Caisse à fin novembre 2021 montrent une performance nette des placements de l'exercice supérieure à la performance nécessaire de la Caisse, à savoir 2,75 %, et le niveau de la réserve de fluctuation de valeurs atteint au moins 75 % de son objectif. Compte tenu de ces estimations, le Conseil a considéré que les deux critères mentionnés ci-dessus étaient conformes à ceux du mécanisme de réduction du taux de cotisation et a décidé que les réductions de cotisations suivantes :

- Assurés : en 2022, 1.5% ; en 2021 : 1 %, soit CHF 8'554'463
- Employeurs : en 2022 1.0 % ; en 2021 : 0 %

seraient prises en charge par la Caisse.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la CIP sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Placements

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.

Une part essentielle des investissements est effectuée par l'intermédiaire de placements collectifs, lesquels figurent au bilan à la valeur boursière ou à la dernière valeur nette d'inventaire connue. D'autres méthodes d'évaluation sont mentionnées ci-après.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

Liquidités, créances diverses à court et moyen termes

Hormis les placements collectifs, les valeurs au bilan représentent les sommes effectivement dues à l'institution.

Obligations libellées en CHF

Hormis les placements collectifs, les obligations non cotées et les obligations simples figurent au bilan pour la somme effectivement due à l'institution.

Actions de sociétés suisses et étrangères

Hormis les placements collectifs, les actions non cotées et les parts de coopératives figurent au bilan à la valeur d'acquisition. Les produits dérivés sont évalués à la valeur du marché.

Titres de gages immobiliers

Hormis les placements collectifs, les crédits de construction ainsi que les prêts hypothécaires figurent au bilan pour la valeur effectivement due à l'institution.

Immobilier suisse

Hormis les placements collectifs, les immeubles sont évalués à la valeur actuelle obtenue par la capitalisation des états locatifs au taux de 4.7 % au 31 décembre 2021 (4.8 % au 31 décembre 2020) applicable à l'ensemble du parc immobilier. Ce taux est adapté chaque année sur la base des données financières et économiques disponibles, ainsi que des données issues du portefeuille immobilier. La différence entre le prix de revient d'acquisition des immeubles en exploitation et la valeur actuelle à l'entrée en jouissance est imputée sur une durée de maximum 5 ans.

Les terrains à bâtir, ceux à développer (zone intermédiaire ou autres) et les projets sont évalués à leur valeur d'acquisition augmentée des frais de développement et d'étude, sous déduction des correctifs d'actifs nécessaires afin de pallier toute baisse de valeur dont lesdits terrains ou projets pourraient être l'objet.

Les parts de coopératives figurent au bilan à la valeur d'acquisition.

Infrastructures

Hormis les placements collectifs, les valeurs au bilan sont en principe évaluées à la valeur du marché. La valeur du marché correspond au prix fixé sur un marché. Si exceptionnellement aucune valeur de marché n'est disponible, une valeur actuelle est définie à partir d'un modèle d'évaluation. S'il n'est pas possible de déterminer cette valeur actuelle, l'évaluation et l'inscription au bilan est effectuée à la valeur d'acquisition. Les correctifs de valeur nécessaires sont comptabilisés.

Couverture de change

Les produits dérivés sont évalués à la valeur de marché.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont calculés au moyen des bases techniques et autres hypothèses mentionnées au chapitre 5 ci-après et en conformité avec le règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan.

Autres positions

Les autres positions figurent à la valeur nominale.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant.

5 Couverture des risques

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

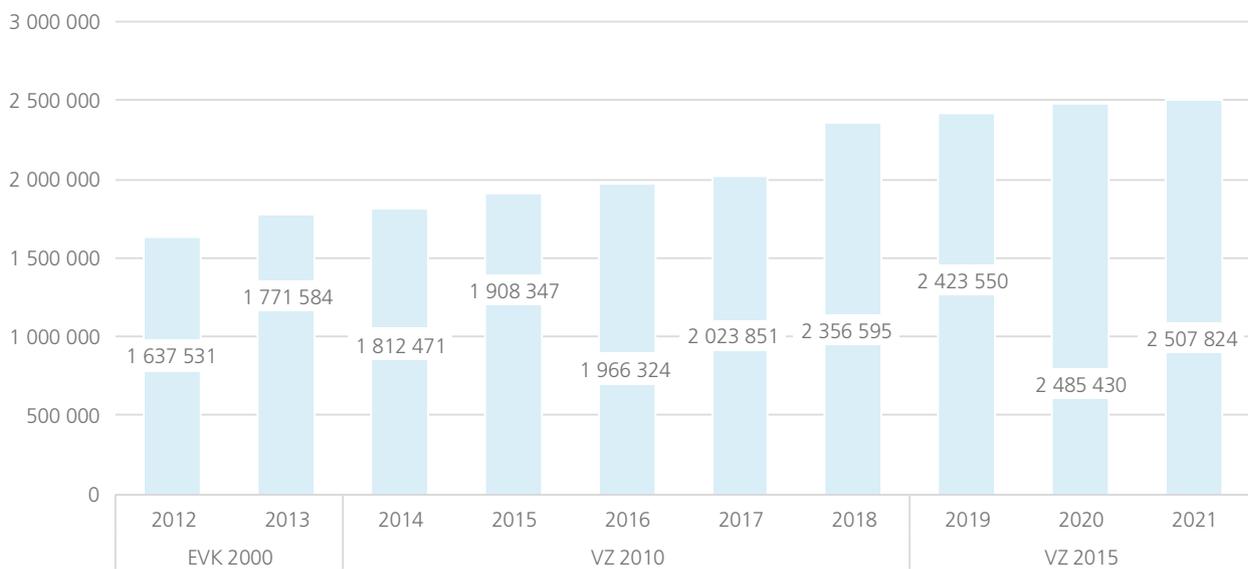
La CIP n'est pas réassurée. En ce qui concerne le plan minimum LPP, un contrat a été conclu avec Retraites Populaires.

5.2 Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté des prestations

Plan ordinaire et plan risques

Assurés actifs

en milliers de CHF au 31 décembre



EVK 2000 = Tables actuarielles de l'ancienne Caisse fédérale d'assurance

VZ 2010 et VZ 2015 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la Ville de Zürich

Pour le calcul des capitaux de prévoyance des assurés actifs, il a été tenu compte des salaires assurés au 1^{er} janvier.

Plan minimum LPP

Le capital de prévoyance pour les assurés actifs et invalides affiliés au plan minimum LPP (en primauté des cotisations) s'élève à CHF 8'946'962 au 31 décembre 2021 (2020 : CHF 8'581'598). Ce montant n'apparaît pas au bilan dans les capitaux de prévoyance, car il est couvert par l'assurance intégrale conclue avec Retraites Populaires.

5.3 Total des avoirs vieillesse selon la LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums du plan ordinaire) compris dans les capitaux de prévoyance se montent à :

	31.12.2021	31.12.2020
Assurés actifs	892 297 685	868 386 764
Invalides	30 768 256	28 664 858

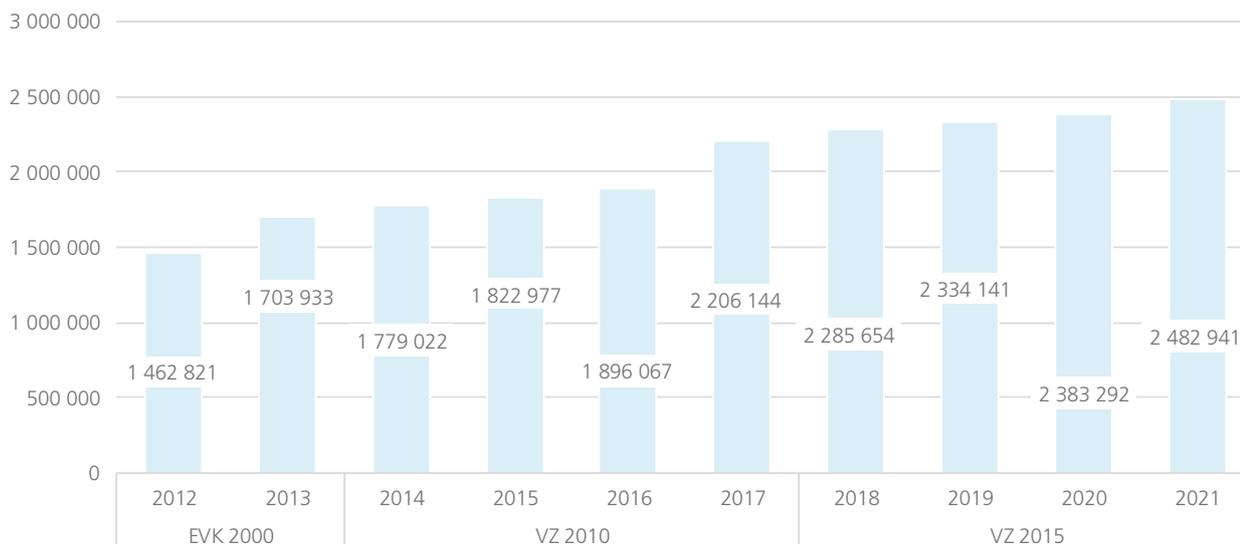
En outre, les montants correspondant au plan minimum LPP s'élèvent à CHF 4'379'945 (2020 : CHF 4'387'689) pour les assurés actifs et CHF 444'248 (2020 : CHF 453'814) pour les invalides en 2021.

5.4 Développement du capital de couverture pour les rentiers

Plan ordinaire

Rentiers

en milliers de CHF au 31 décembre



EVK 2000 = Tables actuarielles de l'ancienne Caisse fédérale d'assurance

VZ 2010 et VZ 2015 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la Ville de Zürich

Plan minimum LPP

Le capital de prévoyance des rentiers affiliés au plan minimum LPP (en primauté des cotisations) s'élève à CHF 3'537'060 au 31 décembre 2021 (2020 : CHF 3'231'620). Ce montant n'apparaît pas au bilan dans les capitaux de prévoyance car il est couvert par l'assurance intégrale conclue avec Retraites Populaires.

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Un règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan a été établi par la CIP. Ce document a été approuvé par l'expert agréé et porté à la connaissance de l'autorité de surveillance.

Ce règlement précise notamment la politique de constitution des capitaux de prévoyance et provisions techniques.

	31.12.2021	31.12.2020
Total des provisions techniques (100 %)	313 999 805	268 783 271
Provision pour changement des tables actuarielles	74 737 070	54 390 103
Provision pour abaissement futur du taux technique	207 025 522	201 764 029
Provision pour réduction du taux de cotisation	32 237 213	12 629 139

5.5.1 Provision pour changement des tables actuarielles

La provision pour changement des tables actuarielles est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle a pour but de financer progressivement le coût futur du changement de tables actuarielles suite à l'évolution de la longévité humaine.

	2021	2020
Provision pour changement des tables actuarielles au 31.12	74 737 070	54 390 103
Solde au 1er janvier	54 390 103	35 459 160
Prélèvement de l'année		
Attribution de l'année	20 346 967	18 930 943
Total provision relative aux assurés actifs	25 078 243	18 640 728
Total provision relative aux rentiers	49 658 827	35 749 375
Capital de prévoyance assurés actifs	2 507 824 315	2 485 430 409
Capital de prévoyance rentiers	2 482 941 368	2 383 291 694
Taux de provisionnement sur le capital de prévoyance des assurés actifs	1.00 %	0.75 %
Taux de provisionnement sur le capital de prévoyance des rentiers	2.00 %	1.50 %

Le montant cible de la provision pour changement des tables actuarielles s'élève à 0,25 % par année sur le capital de prévoyance des assurés actifs et à 0,50 % par année sur le capital de prévoyance des pensionnés. Le nombre d'années à provisionner est déterminé à compter de l'année de projection des tables actuarielles (VZ 2015 projetées en 2018) soit quatre parts pour l'exercice sous revue.

5.5.2 Provision pour abaissement futur du taux technique

La provision pour abaissement futur du taux technique est destinée à préfinancer le coût issu de l'abaissement envisagé du taux d'intérêt technique dans le futur. Elle sert à amortir l'augmentation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui intervient lors de la baisse du taux d'intérêt technique.

	2021	2020
Provision pour abaissement futur du taux technique au 31.12	207 025 522	201 764 029
Solde au 1er janvier	201 764 029	196 866 328
Variation de l'année	5 261 493	4 897 701

En accord avec l'expert agréé et conformément au règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan, la provision est constituée depuis 2019 sur la base d'un taux d'intérêt technique cible de 2 % pour les assurés actifs et pour les rentiers.

5.5.3 Provision pour réduction du taux de cotisation

La provision pour réduction du taux de cotisation est destinée à financer le coût de la cotisation à charge de la caisse conformément au mécanisme de réduction du taux de cotisation. Son attribution correspond au coût prévisible pour l'exercice suivant.

	2021	2020
Provision pour réduction du taux de cotisation au 31.12	32 237 213	12 629 139
Solde au 1er janvier	12 629 139	0
Variation de l'année	19 608 074	12 629 139

Au vu du résultat estimé de l'exercice 2021, le Conseil a décidé qu'une part de la cotisation des assurés à hauteur de 1.5 % (2020 : 1 %) et des employeurs à hauteur de 1.0 % (2020 : 0 %) sera prise en charge par la Caisse durant l'exercice 2022, voir ci-avant 3.3. Le coût prévisible de la part de cotisation à la charge de la Caisse a été attribué à la provision, en tenant compte de la part de financement en répartition.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été déposée par l'expert agréé sur la base de la situation financière au 31 décembre 2018.

Les conclusions de l'expert figurant dans son rapport daté du 16 octobre 2019 sont les suivantes :

« Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- *Les dispositions réglementaires de la Caisse relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date de l'expertise.*
- *Avec un degré de couverture légal de 68,3 %, un degré de couverture global de 65,1 % et un degré de couverture des actifs de 37,4 %, la Caisse respecte, à la date de l'expertise, les DF IPDP et le plan de financement de septembre 2017.*
- *L'équilibre financier à long terme de la Caisse est assuré compte tenu du plan de prévoyance en vigueur, du taux de cotisation appliqué et de la performance attendue, dans le cadre des hypothèses retenues. Il n'y a toutefois pas de marge de sécurité dans le financement.*
- *Les provisions techniques constituées à fin 2018 sont conformes aux exigences réglementaires. Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.*
- *Les bases techniques appliquées par la Caisse sont adéquates. Compte tenu des spécificités de la Caisse, la CIP peut continuer à appliquer, en attendant les résultats de la prochaine étude ALM, un taux d'intérêt technique de 2,25 %. »*

En 2022, une nouvelle expertise sera effectuée sur la base des données au 31.12.2021.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les calculs actuariels sont effectués par la gérante au moyen des bases suivantes :

- Les tables VZ 2015 projetées en 2018 au taux d'intérêt technique de 2,25 % pour les assurés actifs et les rentiers.

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Néant.

5.9 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2

En date du 24 octobre 2013, l'autorité de surveillance a admis le principe de la capitalisation partielle de la CIP. Le 9 novembre 2017, l'As-So a approuvé la poursuite de la gestion de la Caisse selon le principe de la capitalisation partielle.

5.9.1 Degré de couverture initiaux (art. 72b ss LPP)

Les taux de couverture initiaux ont été déterminés par le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé. Ils ont été communiqués à l'autorité de surveillance. Les taux de couverture initiaux sont fixés à 60,0 % pour le taux global et 21,5 % pour le taux des assurés actifs.

Ces deux niveaux servent de points planchers permettant de déterminer si des mesures d'assainissement doivent être prises par la Caisse ainsi que le montant de la garantie.

5.9.2 Plan de financement / taux de couverture minimum annuel

En 2013, le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé, a adopté un plan de financement afin d'assurer à long terme l'équilibre financier de la Caisse et de maintenir la fortune de prévoyance à un niveau permettant :

- de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pension ;
- de maintenir les taux de couverture au moins à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de la Caisse, ainsi que pour les engagements envers les assurés actifs.

Le plan de financement doit en outre permettre à la Caisse d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80 % dans les 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

En 2017, le plan de financement a été revu avec effet au 1^{er} janvier 2019 et le chemin de recapitalisation a été adapté.

Le chemin de recapitalisation défini dans le plan de financement déposé par l'expert prévoit les taux de couverture (TC) à atteindre suivants :

Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global
2011	60.0 %	2022	68.3 %	2033	74.6 %	2044	79.4 %
2012	60.0 %	2023	69.0 %	2034	75.1 %	2045	79.8 %
2013	61.0 %	2024	69.8 %	2035	75.6 %	2046	80.0 %
2014	62.0 %	2025	70.4 %	2036	76.0 %	2047	80.0 %
2015	63.0 %	2026	71.0 %	2037	76.5 %	2048	80.0 %
2016	64.0 %	2027	71.6 %	2038	76.9 %	2049	80.0 %
2017	64.2 %	2028	72.1 %	2039	77.4 %	2050	80.0 %
2018	65.1 %	2029	72.6 %	2040	77.8 %	2051	80.0 %
2019	65.9 %	2030	73.2 %	2041	78.3 %		
2020	66.7 %	2031	73.7 %	2042	78.6 %		
2021	67.4 %	2032	74.2 %	2043	79.0 %		

Le plan de financement doit être revu périodiquement, la prochaine fois en 2022 sur la base des chiffres de l'exercice 2021.

5.9.3 Détermination de la part en répartition

	31.12.2021	31.12.2020
Total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques (100 %)	5 304 765 488	5 137 505 374
Engagements assurés actifs	2 703 552 263	2 652 712 528
Capitaux de prévoyance	2 507 824 315	2 485 430 409
Provision pour changement des tables actuarielles (assurés actifs)	25 078 243	18 640 728
Provision pour abaissement futur du taux technique (assurés actifs)	138 412 492	136 012 252
Provision pour réduction du taux de cotisation	32 237 213	12 629 139
Engagements rentiers	2 601 213 225	2 484 792 846
Capitaux de prévoyance	2 482 941 368	2 383 291 694
Provision pour changement des tables actuarielles (rentiers)	49 658 827	35 749 375
Provision pour abaissement futur du taux technique (rentiers)	68 613 030	65 751 777

- soit le TC déterminé par le chemin de recapitalisation	67.40 %	66.70 %
- soit le TC correspondant au respect du taux de couverture initial des assurés actifs	59.99 %	59.47 %
Part des engagements en capitalisation (le plus élevé des 2 taux)	67.40 %	66.70 %
Part des engagements en répartition	32.60 %	33.30 %
Montant de la part de financement en répartition	1 729 353 549	1 710 789 290

5.9.4 Situation effective au 31 décembre

Le taux de couverture au 31 décembre de chaque année est déterminé conformément à l'art. 44 OPP2 et à son annexe. Il se justifie comme suit :

	31.12.2021	31.12.2020
Capitaux de prévoyance et provisions techniques assurés actifs	2 703 552 263	2 652 712 528
Capitaux de prévoyance et provisions techniques rentiers	2 601 213 225	2 484 792 846
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)	5 304 765 488	5 137 505 374
Part de financement en répartition	-1 729 353 549	-1 710 789 290
Total des capitaux de prévoyance	3 575 411 939	3 426 716 084
Réserve de fluctuation de valeur	641 062 103	416 881 559
Fonds libres (+) / découvert (-)	0	0
Fortune de prévoyance disponible	4 216 474 042	3 843 597 644
Taux de couverture OPP2, art. 44, al. 1	79.5 %	74.8 %
Part des engagements en capitalisation	67.4 %	66.7 %
Taux de couverture initial global	60.0 %	60.0 %
Taux de couverture des assurés actifs	59.7 %	51.2 %
Taux de couverture initial des assurés actifs	21.5 %	21.5 %

Le taux de couverture effectif étant supérieur à la part de financement en capitalisation définie au point 5.9.3, la Caisse ne présente pas de découvert au 31 décembre.

5.10 Fonds libres / découvert

	2021	2020
Fonds libres (+) / découvert (-) au 31.12	0	0

5.11 Garantie (art. 3 Décret)

Les prestations dues par la CIP sont garanties par les employeurs affiliés. La CIP bénéficie en outre de la garantie de l'ensemble des communes qui lui sont affiliées. L'étendue de cette garantie est fixée par la LPP. Cette garantie est subsidiaire à la garantie des employeurs affiliés à la CIP. Les modalités relatives à la garantie des employeurs et celles relatives à la garantie de l'ensemble des communes sont précisées dans les Statuts (art. 43 ss).

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité des placements, règlement de placements

Composition de la fortune

Le Conseil d'administration de la CIP a déterminé une allocation des actifs qui fixe les limites de chaque véhicule de placements. La gérante œuvre dans le cadre de ces limites.

Les limites fixées par le Conseil d'administration sont arrêtées de manière à respecter les normes de l'OPP2 (voir point 6.2). L'allocation des actifs présentée ci-après a été décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 1er octobre 2020.

Au 31 décembre, l'allocation basée sur les valeurs de marché se présente comme suit :

Répartition des placements	Placements au 31.12.2021		Allocation			Placements au 31.12.2020	
	En millier de CHF	En %	Bornes inférieures	Allocation cible	Bornes supérieures	En millier de CHF	En %
Liquidités, créances diverses à court et moyen termes	115 393	2.7	0.0	2.0	5.0	108 876	2.8
Obligations libellées en CHF	480 647	11.3	9.0	12.0	15.0	364 169	9.4
Obligations libellées en monnaies étrangères							
- Obligations ME gouvernementales	183 173	4.3	3.0	6.0	9.0	190 683	4.9
- Obligations d'entreprises ME	116 916	2.7	0.0	3.0	6.0	109 860	2.8
- Obligations d'entreprises haut rendement ME	57 533	1.3	0.0	1.0	3.0	33 985	0.9
- Obligations marchés émergents ME	141 037	3.3	0.0	2.0	4.0	112 718	2.9
Actions de sociétés suisses	592 708	13.9	8.0	12.0	16.0	469 284	12.1
Actions de sociétés étrangères							
- Actions pays développés	619 435	14.5	10.0	14.0	18.0	540 048	13.9
- Actions pays émergents	143 904	3.4	1.0	3.0	5.0	159 743	4.1
Titres de gages immobiliers	210 119	4.9	3.0	6.0	9.0	220 888	5.7
Immobilier suisse direct et indirect							
- Immobilier suisse direct	957 143	22.4	19.0	24.0	29.0	896 693	23.0
- Immobilier suisse indirect	52 643	1.2	0.0	1.0	4.0	37 571	1.0
Placements alternatifs (Hedge Funds)	5 580	0.1	0.0	0.0	0.0	219 121	5.6
Placements privés	246 780	5.8	0.5	4.5	8.5	174 162	4.5
Obligations convertibles	140 836	3.3	0.0	3.0	6.0	98 931	2.5
Autres placements							
- Matières premières	3	0.0	0.0	0.0	0.0	507	0.0
- Immobilier étranger	148 216	3.5	1.0	4.0	7.0	95 779	2.5
- Infrastructures	43 957	1.0	0.5	2.5	4.5	37 602	1.0
Couverture de change	14 484	0.3				20 317	0.5
Total	4 270 506	100		100		3 890 934	100

Placements collectifs

Des fonds institutionnels à compartiments multiples ont été créés par Retraites Populaires. La CIP a souscrit des parts à concurrence de la plupart des titres (obligations libellées en francs suisses, obligations étrangères gouvernementales, obligations étrangères d'entreprises, obligations étrangères d'entreprises haut rendement, obligations étrangères marchés émergents, actions suisses, actions étrangères pays développés, actions étrangères pays émergents, titres en valeurs immobilières suisses, immobilier étranger, obligations convertibles, placements privés et infrastructures étrangères).

Instruments financiers dérivés

Conformément à l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle (art. 56a OPP2), les instruments dérivés ne sont utilisés que comme moyen de couverture tout en améliorant la rentabilité du portefeuille.

Gestion du patrimoine

La gestion du patrimoine est effectuée par Retraites Populaires, avec une délégation à des mandataires. Pour le patrimoine immobilier détenu en direct, certains aspects techniques et locatifs sont délégués à différentes régies immobilières.

La Direction de RP – Fonds Institutionnel (RP – FI) de droit suisse est assumée par FundPartner Solutions (Suisse) S.A., société du groupe Pictet. Celle-ci délègue à Retraites Populaires la gestion des compartiments de RP – FI.

Dépositaire global des titres

Les titres y relatifs sont regroupés auprès d'un dépositaire global, Banque Pictet & Cie SA, Carouge, en qualité de banque autorisée.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP2)

Conformément aux art. 49a et 50 OPP2, la Caisse a édicté un règlement qui étend les possibilités d'investissement en matière de placements alternatifs à hauteur de 25% de l'ensemble des placements. Les placements de la Caisse respectent l'article 50, alinéas 4 OPP 2 et le risque de l'allocation est conforme à la capacité de risque de la Caisse.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des placements considérés comme des placements alternatifs au sens de la législation sur la prévoyance professionnelles (art. 53 al. 3 OPP2 et ss).

	31.12.2021	31.12.2020
Obligations libellées en CHF	11 473 120	7 431 654
Obligations libellées en monnaies étrangères	19 062 972	15 499 239
Placements alternatifs (Hedge Funds)	5 580 363	219 120 793
Placements privés	246 779 993	174 161 995
Obligations convertibles	357 033	423 127
Autres placements	187 071 562	128 815 399
Total des placements alternatifs au sens de la LPP	470 325 043	545 452 207
Total des placements	4 270 506 425	3 890 933 829
Quote-part des placements alternatifs au sens de la LPP	11.01 %	14.02 %
Limite légale sans utilisation des extensions	15%	15%
Limite réglementaire avec utilisation des extensions	25.00 %	25.00 %

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Principes retenus et explications sur la réserve de fluctuation de valeur

Une réserve de fluctuation de valeur est constituée pour les risques de marché liés aux placements (y compris les immeubles) afin de pouvoir garantir durablement que les engagements de prestations sont remplis.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur est fixé par le Conseil d'administration sur la base de l'allocation stratégique des actifs, le taux étant appliqué aux engagements. Il est basé sur la méthode de la « Value at risk » avec un intervalle de confiance de 97.5%.

Compte tenu de l'allocation des actifs et de leur volatilité, l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur, exprimé en pourcent, est de 13% des engagements de prévoyance (13% en 2020).

Objectif de la réserve de fluctuation de valeur

	31.12.2021	31.12.2020
Total des engagements de prévoyance (100%)	5 304 765 488	5 137 505 374
Objectif	689 619 513	667 875 699
Objectif (en % du total des engagements de prévoyance)	13.0 %	13.0 %

Situation comptable de la réserve de fluctuation de valeur

	2021	2020
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12	641 062 103	416 881 559
Situation au 1er janvier	416 881 559	336 298 729
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice	224 180 544	80 582 830
Réserve de fluctuation de valeur (en % du total des engagements de prévoyance)	12.1 %	8.1 %

Le résultat de l'exercice 2021 a entraîné une attribution à la réserve de fluctuation de valeur qui atteint désormais 93.0 % de son objectif (2020 : 62.4 %).

6.4 Présentation des placements par catégorie

Actif	31.12.2021	31.12.2020
Placements	4 270 506 425	3 890 933 829
Liquidités, créances diverses à court et moyen termes	115 393 038	108 875 733
Comptes bancaires à vue	92 181 343	93 492 804
Compte bancaire à termes	12 000 000	0
Débiteurs employeurs et assurés	6 491 290	10 230 626
Autres débiteurs	5 200 405	5 574 303
Correctif d'actif	-480 000	-422 000
Obligations libellées en CHF	480 646 784	364 168 600
Obligations non cotées	0	0
Placements collectifs	291 108 576	222 442 395
Prêts et crédits de construction aux corporations de droit public	189 538 208	141 726 205
Obligations libellées en monnaies étrangères	498 659 905	447 244 569
Obligations gouvernementales - Placements collectifs	183 173 253	190 682 669
Obligations d'entreprises - Placements collectifs	116 916 213	109 859 749
Obligations d'entreprises haut rendement - Placements collectifs	57 533 482	33 984 581
Obligations pays émergents - Placements collectifs	141 036 958	112 717 570
Actions de sociétés suisses	592 707 958	469 283 646
Actions cotées	5 215 665	4 317 730
Placements collectifs	586 780 724	464 254 347
Actions non cotées	711 569	711 569
Actions de sociétés étrangères	763 338 866	699 790 929
Actions pays développés - Placements collectifs	619 435 352	540 047 895
Actions pays émergents - Placements collectifs	143 903 514	159 743 034
Titres de gages immobiliers	210 118 501	220 887 611
Créances hypothécaires	210 798 480	221 188 177
Crédits de construction	205 021	483 434
Correctif d'actif	-885 000	-784 000
Immobilier suisse direct et indirect	1 009 785 654	934 264 428
Immobilier direct	933 024 595	891 248 498
Investissements en cours	20 368 687	9 261 528
Terrains et projets en développement	8 229 325	1 825 244
Placements collectifs	52 643 049	37 571 399
Correctif d'actif	-4 480 001	-5 642 241
Placements alternatifs (Hedge Funds)*	5 580 363	219 120 793
Placements privés	246 779 993	174 161 995
Obligations convertibles	140 835 552	98 930 501
Autres placements	192 176 083	133 887 761
Immobilier indirect étranger (non coté) - Placements collectifs	148 216 239	95 778 701
Infrastructures mobilières directes suisses - Placements collectifs	5 104 521	5 072 363
Infrastructures étrangères indirectes - Placements collectifs	38 852 097	32 529 950
Matières premières*	3 226	506 747
Couverture de change	14 483 727	20 317 262

* En date du 1er octobre 2020, le conseil d'administration a décidé de procéder à l'aliénation des placements alternatifs et des matières premières.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au 31 décembre, les postes d'instruments dérivés ouverts sont les suivants :

	31.12.2021		31.12.2020	
	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats (vente)	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats (vente)
Opérations à terme sur devises	13 483 671	855 827 957	19 318 363	1 069 976 061

6.6 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Néant.

6.7 Engagements de versements complémentaires

Dans le cadre de la gestion de ses liquidités, la Caisse a conclu en 2014 un accord de trésorerie (cash-pooling) avec différentes institutions gérées par Retraites Populaires et un établissement bancaire.

	Engagements au 31.12.2021	Engagements au 31.12.2020
Prêts hypothécaires	3 287 362	19 758 652
Crédits de construction	274 979	9 162 872
Total	3 562 341	28 921 524

Le montant ci-dessus représente les souscriptions non encore décaissées de la société en commandite de placements collectifs.

	Engagements en devises étrangères au 31.12.2021	Au cours de	Engagements CHF 31.12.2021	Engagements en devises étrangères au 31.12.2020	Au cours de	Engagements CHF 31.12.2020
Placements privés			92 066 687			92 744 353
a) en CHF			92 054 568			92 731 703
b) en EUR	11 696	1.04	12 119	11 696	1.08	12 650
Immobilier étranger (en CHF)			39 545 653			35 822 008
Infrastructures étrangères (en CHF)			11 549 417			12 535 857
a) en CHF			7 753 879			7 753 879
b) en DKK	27 244 444	0.14	3 795 538	32 910 417	0.15	4 781 978

En matière de placements collectifs, les sommes ci-avant représentent les appels de fonds non effectués.

6.8 Explications du résultat net des placements

	2021	2020
Liquidités, créances diverses à court et moyen termes	-694 736	-625 958
Produits	-118 724	-99 230
Charges	-632 404	-433 865
Gains et pertes	-4 875	-8 599
Variations des correctifs d'actifs	98 000	-48 000
Frais d'administration et de gestion facturés	-36 733	-36 264
Obligations libellées en CHF	-3 052 505	2 927 311
Produits	2 758 770	2 873 640
Gains et pertes	-92 784	-13 045
Plus- ou moins-values non réalisées	-4 924 620	696 567
Frais d'administration et de gestion facturés	-386 681	-308 238
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-407 190	-321 613
Obligations libellées en monnaies étrangères	-13 897 167	-2 329 469
Produits	7 377 383	5 872 792
Gains et pertes	-113 468	-270 938
Plus- ou moins-values non réalisées	-19 455 025	-6 284 862
Frais d'administration et de gestion facturés	-566 687	-553 187
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-1 139 370	-1 093 274
Actions de sociétés suisses	113 268 560	19 913 782
Produits	11 415 530	9 947 802
Gains et pertes	3 217 775	94 992
Plus- ou moins-values non réalisées	99 982 476	11 012 197
Frais d'administration et de gestion facturés	-414 464	-338 714
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-932 757	-802 495
Actions de sociétés étrangères	120 079 293	45 144 980
Produits	9 497 761	8 265 704
Gains et pertes	7 675 432	733 424
Plus- ou moins-values non réalisées	105 693 324	38 358 910
Frais d'administration et de gestion facturés	-710 709	-569 339
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-2 076 515	-1 643 720
Titres de gages immobiliers	3 360 888	3 638 935
Produits	3 692 717	3 887 141
Variations des correctifs d'actifs	-101 000	10 000
Frais d'administration et de gestion facturés	-230 830	-258 206
Sous-total	219 064 333	68 669 580

6.8 Explication du résultat net des placements (suite)

	2021	2020
Sous-total	219 064 333	68 669 580
Immobilier suisse direct et indirect	49 558 059	62 080 068
Produits	43 687 304	43 701 303
Gains et pertes	0	-57 164
Plus- ou moins-values non réalisées	21 887 815	35 135 271
Variations des correctifs d'actifs	1 006 240	-1 363 610
Frais d'entretien et autres charges immobilières	-13 782 053	-12 208 920
Frais d'administration et de gestion facturés	-2 837 946	-2 802 566
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-403 300	-324 246
Placements alternatifs (Hedge Funds)	7 671 834	-10 083 789
Produits	671 579	0
Gains et pertes	678 183	0
Plus- ou moins-values non réalisées	6 478 037	-4 372 599
Frais d'administration et de gestion facturés	-155 965	-143 276
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	0	-5 567 913
Placements privés	79 683 812	7 546 078
Produits	226 921	235 990
Gains et pertes	216 789	-6 477
Plus- ou moins-values non réalisées	90 068 248	14 522 482
Frais d'administration et de gestion facturés	-173 619	-116 752
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-10 654 527	-7 089 165
Obligations convertibles	-4 179 046	13 472 122
Produits	228 421	241 390
Gains et pertes	0	1 566 750
Plus- ou moins-values non réalisées	-3 981 120	11 989 734
Frais d'administration et de gestion facturés	-130 095	-85 525
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-296 252	-240 226
Autres placements	16 412 688	-19 785 593
Produits	814 761	128 375
Gains et pertes	-180 358	-14 715 145
Plus- ou moins-values non réalisées	18 882 623	-681 132
Frais d'administration et de gestion facturés	-162 020	-159 620
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-2 942 318	-4 358 070
Couverture de change	-17 207 639	62 053 581
Plus- ou moins-values non réalisées	-16 897 434	62 374 627
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi	-310 205	-321 046
Restitution de la gérante	1 096 173	858 961
Frais d'administration et de gestion restitués	1 096 173	858 961
Résultat net sur placements	352 100 214	184 811 009

6.8 Explication du résultat net des placements (suite)

Méthode de calcul de la performance

Pour le calcul de la performance, l'ensemble des revenus des éléments du bilan est pris en compte dans l'établissement du résultat. Les principaux éléments sont les intérêts encaissés et à recevoir, les dividendes, les revenus locatifs, les gains et les pertes réalisés ainsi que la variation de la valeur de marché des différents éléments du bilan (plus- ou moins-values non réalisées).

A ces revenus sont retranchés les frais afin d'obtenir le résultat net sur placements.

Les capitaux moyens investis sont calculés en pondérant les mouvements (augmentations ou diminutions des éléments du bilan) en fonction des dates d'opérations. Les plus- ou moins-values non réalisées n'entrent en compte qu'au 31 décembre.

Le taux de performance est obtenu en divisant le résultat final par les capitaux moyens investis.

La performance nette par catégorie de placements s'établit comme suit :

Éléments du bilan (Méthode hambourgeoise)	2021			2020		
	Capital moyen investi	Performance nette		Capital moyen investi	Performance nette	
		en CHF	en CHF		en CHF	en %
Liquidités, créances diverses à court et moyen termes	131 477 857	-694 736	-0.5	92 942 032	-625 958	-0.7
Obligations libellées en CHF	423 023 927	-3 052 505	-0.7	341 244 155	2 927 311	0.9
Obligations libellées en monnaies étrangères	491 213 520	-13 897 167	-2.8	456 383 539	-2 329 469	-0.5
Actions de sociétés suisses	493 173 328	113 268 560	23.0	407 218 310	19 913 782	4.9
Actions de sociétés étrangères	660 833 425	120 079 293	18.2	614 105 906	45 144 980	7.4
Titres de gages immobiliers	213 012 708	3 360 888	1.6	218 948 047	3 638 935	1.7
Immobilier suisse direct et indirect	957 509 210	49 558 059	5.2	882 796 153	62 080 068	7.0
Placements alternatifs (Hedge Funds)	66 324 891	7 671 834	11.6	228 505 903	-10 083 789	-4.4
Placements privés	179 013 278	79 683 812	44.5	164 747 617	7 546 078	4.6
Obligations convertibles	129 123 482	-4 179 046	-3.2	99 979 531	13 472 122	13.5
Autres placements	144 426 520	16 412 688	11.4	173 818 538	-19 785 593	-11.4
Couverture de change	25 128 445	-17 207 639	NS	-4 420 249	62 053 581	NS
Restitution de la gérante*		1 096 173	NS		858 961	NS
Performance des placements	3 914 260 592	352 100 214	9.0	3 676 269 483	184 811 009	5.0

* La gérante verse à la caisse une restitution issue de son résultat de l'exercice précédent.

NS = non significatif

6.9 Explications des frais de gestion de fortune

L'allocation des actifs ainsi que l'approche d'investissement peuvent considérablement influencer les frais de gestion de fortune. Les rétrocessions sont comptabilisées en réduction des frais d'administration et de gestion de fortune.

	31.12.2021	31.12.2020
Somme de tous les indicateurs de frais des placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation	23 872 010	26 274 494
Frais d'administration et de gestion facturés	4 709 576	4 512 726
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	19 162 434	21 761 768
Pourcentage des frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais	0.56 %	0.68 %
Total des frais de gestion de fortune	23 872 010	26 274 494
Total des placements transparents en matière de frais	4 270 506 425	3 890 933 829
Taux de transparence en matière de frais (part en valeur des placements transparents en matière de frais par rapport au total des placements)	100.00 %	100.00 %
Total des placements	4 270 506 425	3 890 933 829
Total des placements non transparents	0	0
Présentation des placements pour lesquels les frais de gestion de la fortune ne peuvent pas être indiqués	0	0

Les institutions doivent saisir dans leur compte d'exploitation les frais qui ne leur sont pas facturés, mais qui sont déduits du rendement de la fortune des placements collectifs de capitaux.

Les frais de gestion de la fortune ont été indiqués pour l'ensemble des placements de la CIP.

6.10 Explications des placements auprès de l'employeur et de la réserve de cotisations d'employeur sans renonciation à l'utilisation

Les prêts et créances auprès des employeurs atteignent 4,4 % de la fortune de la caisse (2020 : 3,4 %). Ces prêts sont octroyés aux conditions du marché et s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'art. 54 OPP2.

Les contributions facturées aux employeurs en attente de paiement s'élèvent à CHF 6'107'747 au 31 décembre 2021. Un montant de CHF 4'396 est impayé à la date de signature des comptes.

L'évolution de la réserve de cotisations d'employeur est présentée ci-après :

	2021	2020
Réserve de cotisations d'employeur au 31.12	6 903 000	5 600 000
Situation au 1er janvier	5 600 000	5 120 000
Apports de l'exercice	1 303 000	480 000
Prélèvements de l'exercice	0	0

Cette réserve ne porte pas intérêt.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Autres postes du bilan

7.1.1 Compte de régularisation actif

	31.12.2021	31.12.2020
	144 243	191 347
Intérêts courus	120 383	130 452
Autres comptes de régularisation	23 861	60 895

7.1.2 Compte de régularisation passif

	4 833 058	3 972 902
Loyers perçus d'avance	2 670 229	1 937 044
Autres comptes de régularisation	2 162 829	2 035 859

7.1.3 Provisions non techniques

Les provisions non techniques sont constituées par le Fonds de solidarité (art. 117 du Règlement), la définition figure au point 3.3 de la présente annexe.

Il a évolué de la manière suivante :

	2021	2020
Fonds de solidarité au 31.12	8 975 000	8 975 000
Solde au 1er janvier	8 975 000	8 975 000
Prestations versées (autres prestations réglementaires)	-38 631	-26 111
Attribution au taux technique (limitée aux dépenses nettes)	38 631	26 111

7.2 Autres postes du compte d'exploitation

7.2.1 Primes uniques et rachats

	6 656 230	8 021 107
Rachats	5 132 371	4 761 508
Compensation en cas de sortie employeur	757 283	2 464 297
Versements sur le compte individuel de préfinancement	766 576	795 302

7.2.2 Autres prestations réglementaires

	2021	2020
	7 651 177	7 787 946
Suppléments temporaires	7 470 476	7 679 266
Prestations du fonds de solidarité	38 631	26 111
Pensions de conjoint suite divorce	142 070	82 569
Prestations du fonds de solidarité	38 631	26 111
Prestations périodiques	18 420	19 500
Allocations uniques	20 211	6 611

7.2.3 Prestations de sortie

	120 077 348	102 750 901
Prestations de libre passage en cas de sortie :		
- 2021, 1'615 assurés (2020 : 1'462) ont démissionné sans avoir droit à une pension	103 777 751	91 246 520
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce :		
- 2021, 168 (2020 : 122) pour l'accession à la propriété	12 015 876	7 871 390
- 2021, 46 (2020 : 30) à la suite d'un divorce	4 283 722	3 632 991

7.2.4 Prime d'assurance

	7 655 165	7 663 456
Primes d'épargne	839 073	766 656
Primes de risque	215 077	198 067
Primes pour frais de gestion	216 333	207 603
Apports uniques aux assurances	6 384 682	6 491 130

7.2.5 Frais d'administration

Frais d'administration	4 042 501	4 383 731
Coûts de l'administration générale	3 934 356	4 278 206
Conseil d'administration et Assemblées des délégués	169 337	125 948
Frais d'examen médicaux	25 619	24 113
Expertises, travaux techniques et divers	49 960	77 735
Frais de gestion des dossiers	3 689 440	4 050 410
Honoraires de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	86 591	83 898
Emoluments des autorités de surveillance	21 554	21 627

Les frais de gestion de fortune sont présentés dans le cadre du résultat des placements (voir points 6.9 et 6.10).

La Caisse ne supporte pas de frais de courtage, ni de frais de marketing et de publicité.

Total des frais d'administration	4 042 501	4 383 731
Nombre d'assurés actifs / rentiers au 01.01.2022 / 2021	22 362	21 598
Frais d'administration en CHF par assuré actif / rentier	181	203
Salaires cotisants	857 994 523	834 627 456
Frais d'administration en % des salaires cotisants	0.471 %	0.525 %

8 Demande de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2020 ont été adressés à l'autorité de surveillance.

D'autres demandes de l'autorité de surveillance sont en cours d'étude et/ou ont donné lieu à une réponse circonstanciée.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

Au 31 décembre 2021, la Caisse ne présente pas de découvert (voir 5.9.4).

9.2 Liquidations partielles

En 2021, les conditions de liquidation partielle ne sont pas remplies.

9.3 Mise en gage d'actifs

Les cédules hypothécaires grevant notre parc immobilier sont déposées au siège de l'institution. Elles sont toutes à la libre disposition de la CIP.

9.4 Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant.

9.5 Procédures judiciaires en cours

En droit du bail, diverses procédures usuelles opposant la CIP à des locataires d'immeubles propriété de celle-ci sont pendantes. De plus, quelques contestations ponctuelles, relatives le plus souvent au versement de prestations de retraite ou d'invalidité, opposent des affiliés à la CIP. Toutes ces procédures n'ont pas d'influence sur l'équilibre financier de la CIP.

10. Événements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Attestation de l'expert de la Caisse



Caisse Intercommunale de Pensions (CIP)

Attestation de l'expert agréé en prévoyance professionnelle (art. 52e al. 1 LPP)

La Caisse Intercommunale de Pensions (CIP) est une institution de prévoyance enregistrée au sens de la LPP, qui applique un système financier mixte (art. 38 des Statuts). Compte tenu de son statut d'institution de prévoyance de droit public, de la garantie accordée par l'employeur (art. 43 des Statuts) et du plan de financement élaboré conformément aux dispositions fédérales sur le financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public (art 72a et suivants LPP), l'autorité de surveillance a approuvé la poursuite de la gestion de la Caisse en capitalisation partielle.

Au 31 décembre 2021, le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 se situe à 79.5 %. Le degré de couverture des assurés actifs y compris la réserve de fluctuation de valeurs s'établit quant à lui à 59.7 % à la même date. Les engagements envers les rentiers sont donc intégralement couverts. Le plan de financement 2017 prévoit l'atteinte d'un degré de couverture minimal de 67.4 % à fin 2021 et la satisfaction du degré de couverture initial des actifs de 21.5 %. A fin 2021, la situation financière de la Caisse respecte le plan de financement. Suite aux bonnes performances 2021, la Caisse a pu constituer 224.2 millions de sa réserve de fluctuation de valeurs, tout en constituant une provision pour réduction du taux de cotisation à hauteur de 32.2 millions et en attribuant 5.3 millions à la provision pour abaissement du taux d'intérêt technique. La RFV est ainsi désormais constituée à hauteur de 641.1 millions, ce qui représente 93 % de son objectif.

La Caisse applique les tables VZ 2015 (P2018) et constitue une provision de longévité. Les tables de mortalité sont adéquates et la provision de longévité est conforme aux directives techniques de la CSEP.

La Caisse applique un taux d'intérêt technique de 2.25 % et a constitué une provision pour l'abaisser d'un quart de point. La conformité du taux à la directive technique n°4 de la CSEP est désormais analysée dans le cadre de l'expertise actuarielle.

Nous sommes finalement en mesure de confirmer les éléments suivants au 31 décembre 2021 :

- Le degré de couverture se situe à 79.5 % et le degré de couverture des actifs à 59.7 %. Le plan de financement est donc satisfait. La réserve de fluctuation de valeurs atteint 93 % de sa valeur-cible.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement actuariel et totalement constituées. Les bases techniques sont adéquates.
- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement ont été adaptées aux dispositions légales dans les délais impartis. Ce plan a été approuvé par l'Assemblée des délégués ainsi que par l'Autorité de surveillance LPP.

Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

STEPHANE RIESEN

Directeur général
Expert agréé LPP, exécutant

Lausanne, le 21 mars 2022.

Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

CHRISTOPHE NORMAND

Fondé de pouvoir
Actuaire ASA

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision

au Conseil d'administration de la Caisse intercommunale de pensions Lausanne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse intercommunale de pensions, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi suisse et aux règlements.

PricewaterhouseCoopers SA, avenue C.-F. Ramuz 45, case postale, 1001 Lausanne
Téléphone : +41 58 792 81 00, télécopie : +41 58 792 81 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Rapport de l'organe de révision (suite)

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un degré de couverture de 79.5 % calculé selon l'art 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture initial de 60.00% et au taux de couverture global annuel minimum de 67.40% défini dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Philippe Lienhard
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Stéphane Jaquet
Expert-réviseur

Lausanne, le 16 mars 2022

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Contact et information

Vous trouverez de nombreuses informations à l'adresse www.cipvd.ch.

Sur ce site, vous pouvez également vous inscrire à un Espace personnel en ligne qui permet de faciliter vos démarches en lien avec la CIP.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement supplémentaire.



Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. : 021 348 21 11
Fax : 021 348 21 69
info@cipvd.ch
www.cipvd.ch

La CIP est gérée par
Retraites Populaires

Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. : 021 348 21 11
Fax : 021 348 21 69
www.retraitespopulaires.ch